

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2023***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 19

Le trente août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-quatre août deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Président de séance ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et l'absence de délibération sur table.

Monsieur le Président de séance remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de débiter l'ordre de jour de cette assemblée, présente les excuses de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux absents, et évoque qu'une réunion de conseil municipal se tiendra en septembre, en semaines 38 ou 39.

### **Délibération 2023-47 / 2023-08-30-1<sup>ère</sup> : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 30 août 2023**

Monsieur le Président de séance donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Monsieur le Président de séance détaille ensuite les décisions actées au titre des délégations confiées à Monsieur le Maire entre la réunion du 9 juin 2023 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 30 août 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2023-48 / 2023-08-30-2<sup>ème</sup> : Finances : Marché de travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales - Dévolution du marché de travaux**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance**

La commune de Gonnehem porte le projet de travaux de sécurisation des piétons le long des routes départementales.

L'opération est découpée en tranches :

- Tranche ferme : aménagement de la rue de Béthune - RD 181 (côté impair) et rue de la Libération (RD 182)
- Tranche optionnelle 1 : enfouissement des réseaux rue de la Libération (RD 182)
- Tranche optionnelle 2 : aménagement de la rue Jean Desprez - RD 187
- Tranche optionnelle 3 : aménagement de la rue de Béthune - RD 181 (côté pair)
- Tranche optionnelle 4 : aménagement de la rue de Busnes - RD 187

Dans ce projet, la commune envisage la création de voies piétonnes et d'aménagements paysagers, ainsi que le traitement de la mise en sécurité en lien avec les conflits d'usage importants entre les usagers de la voirie départementale et les riverains.

Une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée, ceci en vue d'attribuer à une entreprise les travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales.

La commission de consultation s'est réunie les mercredi 2 août 2023 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, et mardi 29 août 2023 pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises, en vue de procéder à l'attribution du marché.

Suite à la lecture du rapport d'analyse des offres, pour la totalité du marché, à savoir la tranche ferme et les 4 tranches optionnelles, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - Ets SNPC pour un montant de travaux de 498 295,00 € HT – 597 954,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les conclusions du rapport d'analyse des offres, **entérine** l'attribution de la totalité du marché à l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - Ets SNPC qui a présenté l'offre la mieux disante pour une offre dont le montant est de 498 295,00 € HT, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, **décide** de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de la collectivité (Section d'investissement - Article 2151), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2023-49 / 2023-08-30-3<sup>ème</sup> : Finances : Renouvellement du bail d'occupation du logement attenant à l'ancienne école Jacques Brel de Busnettes**

Monsieur Eric CHAPPE demande la superficie du logement.

Monsieur le Président de séance répond qu'il ne connaît pas précisément celle-ci. Il procède à une description du logement, les pièces du rez-de-chaussée, celles de l'étage et énumère les éléments de confort que l'on y retrouve.

Il propose de passer au vote.

**EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Un bail d'occupation précaire du logement communal situé à l'ancienne école de Busnettes a été établi initialement le 1<sup>er</sup> janvier 1994 puis modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2000 avec Madame DUBOIS-LETTREZ Simone et renouvelé par tacite reconduction.

La réglementation interdisant les tacites reconductions sans limitation de durée, il avait été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, au 1<sup>er</sup> septembre 2017 puis au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ce bail va arriver à échéance le 31 août 2023. Il convient de procéder à son renouvellement et de fixer le montant du loyer. Le montant de ce dernier suit l'indice de référence des loyers et s'élève actuellement à 186,46 € (loyer : 169,39 €, charges : 17,07 €). Revalorisé au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le montant du loyer serait de 192,38 € (loyer : 175,31 €, charges : 17,07 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de renouveler le bail d'occupation du logement pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec renouvellement par tacite reconduction à la date anniversaire dans la limite de 3 ans au total, soit une échéance finale au 31 août 2026, **fixe** le montant du loyer à 192,38 € (loyer : 175,31 €, charges : 17,07 €) et sa révision de plein droit, chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE, **précise** que le contrat portant occupation du logement se fera sous la forme d'une convention d'occupation précaire afin de tenir compte des nécessités de service, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2023-50 / 2023-08-30-4<sup>ème</sup> : Finances : Renouvellement du bail d'occupation de la parcelle cadastrée AK 58 située derrière la mairie**

Monsieur Maxime CANTRAINE interroge sur l'usage que fait la commune de cette parcelle, sur la nécessité de l'occuper.

Monsieur le Président de séance répond que la commune stocke sur cette parcelle des gravats, de la terre, du broyage de végétaux, des barrières... Cette parcelle peut également être mise à disposition d'entreprises travaillant sur la commune pour y installer leur base vie, ou y stocker temporairement des déchets de chantiers.

Le besoin est donc réel d'occuper cette parcelle.

Monsieur Maxime CANTRAINE demande alors s'il ne serait pas pertinent de procéder à son acquisition.

Monsieur le Président de séance prend acte de cette question. Il propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

La commune de Gonnehem occupe depuis de nombreuses années la parcelle cadastrée AK 58 d'une contenance de 3850 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LOUTRE. Cette parcelle jouxte le parking de la mairie.

Ce bail étant arrivé à échéance le 30 septembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement et de fixer le montant du loyer. Le montant de ce dernier suit l'indice de référence des loyers et s'élève à 108,78 € pour la période allant d'octobre 2021 à septembre 2022.

Considérant que la location de terrain nu, en dehors des régimes particuliers attachés à l'exploitation d'un bail rural ou commercial, relève du droit commun du louage des articles 1709 et suivants du Code civil, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de renouveler le contrat de location sous forme de bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée d'une année renouvelable deux fois avec les Consorts LOUTRE, **décide** d'indexer la révision du loyer selon les dispositions relatives à l'augmentation des loyers des locaux à usage d'habitation (indice IRL), **décide** d'appliquer la formule de révision suivante : montant du loyer précédent \* IRL correspondant 3<sup>ème</sup> trimestre / IRL 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente avec comme point de départ le dernier loyer payé, **prévoit** les crédits au budget primitif, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-51 / 2023-08-30-5<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Balade contée - Journées européennes du patrimoine**

Avant de passer au vote, Madame Françoise LEFEBVRE détaille le contenu de cette manifestation proposée le samedi 16 septembre prochain. Les inscriptions seront limitées à 40 personnes afin que cette balade contée reste qualitative. 3 à 4 contes seront narrés par l'accompagnateur, puis une dégustation de produits locaux viendra clore l'après-midi.

Monsieur Maxime CANTRAIN demande s'il y aura un reste à charge supporté par la commune, si une gratuité peut être instaurée en fonction de l'âge des enfants qui s'inscriraient.

Madame Françoise LEFEBVRE répond que les recettes engendrées par les inscriptions ne couvriront pas les dépenses de cette animation. Elle confirme toutefois que l'on s'inscrit dans le budget alloué à la programmation culturelle proposée par la médiathèque Le Thotem en cette année 2023. Quant à la gratuité « enfants », si elle n'est pas proposée en cette année expérimentale suite à l'ouverture de la médiathèque en janvier 2023 et au regard de la participation financière fixée à 3 € par personne, elle sera étudiée pour les prochaines activités et animations culturelles.

Monsieur le Président de séance prend acte de ces observations et propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE**

Une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaissera les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière pourra ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, devra être établi par délibération.

Le 16 septembre prochain, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la commune propose une balade contée :

- Départ à 16h de la médiathèque
- Contes du terroir par Jean-Paul Levasseur
- Dégustation offerte de produits gonnehemois
- Sur réservation. Places limitées

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à cette balade et de fixer celle-ci à 3 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions (1 voix CONTRE, 18 voix POUR), **fixe** à 3 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la balade contée proposée le 16 septembre 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-52 / 2023-08-30-6<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Spectacle Tinto-Loun et le loup du Canal le 20 octobre 2023**

Avant de passer au vote, Madame Françoise LEFEBVRE détaille le contenu de cette manifestation proposée le vendredi 20 octobre prochain.

À l'instar de la manifestation précédente, Monsieur Julien HERNU demande pourquoi la participation financière n'est pas proposée à 3 € par personne.

Madame Françoise LEFEBVRE répond que la tarification est fixée en rapport avec le coût de la manifestation.

Madame Françoise LEFEBVRE se félicite des échanges constructifs au sujet de la programmation culturelle pour l'automne 2023, prend acte de la demande de présentation du budget du service culturel en cette fin d'année 2023 et propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaissera les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière pourra ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, devra être établi par délibération.

Le 20 octobre prochain à 17h30 à la salle le Thotem, la commune propose le spectacle Tinto-Loun et le loup du Canal. Tinto-Loun est un conte musical pour les 3-7 ans. Lors d'une partie de pêche, un enfant croise le loup du Canal. Pour échapper aux griffes du féroce animal, Tinto-Loun devra apprendre à dominer sa peur.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription au spectacle et de fixer celle-ci à 4 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 4 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription au spectacle proposée le 20 octobre 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-53 / 2023-06-09-7<sup>ème</sup> : Finances : Demande de participation à une manifestation du Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Venant le 9 septembre 2023**

Aucune remarque à ce sujet.

### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

La commune a été destinataire d'un courrier en date du 28 juillet 2023 portant sur le Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Venant qui assure la sécurité journalière de la population de l'ensemble géographique dont la commune de Gonnehem est concernée.

Il assure aussi la formation pour une efficacité globale et pour l'accueil des jeunes avec les Jeunes Sapeurs-Pompiers tant pour l'éducation au secours que la formation par le sport.

Le samedi 9 septembre, tous les acteurs ayant participé aux épreuves sportives seront récompensés, soit une trentaine de personnes.

La commune de Saint-Venant invite la commune de Gonnehem à participer financièrement à cette manifestation pour doter les jeunes et adultes d'une carte cadeau. Un Gonnehemois a été concerné en 2023 dans la catégorie masculin sénior par l'épreuve PSSP.

À titre d'information, le coût pour la ville de Saint-Venant 2023 représente 1000 € en subvention, 1000 € en réception et 750 € en cartes cadeaux (base d'une carte cadeau de 30 €).

Sur proposition du bureau municipal du 2 août 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur cette demande de

participation, **fixe** à 30 € sa participation financière correspondant aux frais d'une carte cadeau, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-54 / 2023-08-30-8<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Avis sur l'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle au SIVOM du Béthunois**

Monsieur Bertrand DELORY revient sur le comité syndical du SIVOM du Béthunois du 28 juin 2023 qui a approuvé l'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle en son sein. Cette commune adhère au SIVOM principalement pour la compétence de la restauration collective.

Même s'il s'en réjouit, Monsieur Eric CHAPPE soulève la problématique de la croissance du SIVOM au regard de la gestion des effectifs.

Monsieur Maxime CANTRAINNE demande si la commune de Sains-en-Gohelle fait partie de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur Bertrand DELORY répond que la commune de Sains-en-Gohelle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, avec une continuité territoriale pour le SIVOM par la commune d'Hersin-Coupigny. Il prend acte de l'observation faite sur la gestion des équipes en place et propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Monsieur Bertrand DELORY**

La commune a été destinataire d'un courrier en date du 5 juillet 2023 portant sur la demande d'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle au SIVOM du Béthunois, suite à délibération adoptée lors du comité syndical du 28 juin dernier.

Avec cette adhésion, le territoire du SIVOM s'étendrait désormais sur 30 communes et dénombrerait plus de 116 000 habitants.

Après Hersin-Coupigny, Marles-les-Mines, Ecquedecques, Servins et Festubert, ce serait au tour aujourd'hui de Sains-en-Gohelle de se joindre à la communauté du SIVOM.

Regroupant plus de 100 métiers et employant près de 500 agents, les 36 compétences mutualisées à la carte du SIVOM du Béthunois réparties en 5 pôles thématiques sont au service du territoire commun, de toutes ses communes et de l'ensemble de ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à l'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle au SIVOM du Béthunois, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-55 / 2023-08-30-9<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Communauté d'Agglomération - Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Monsieur Julien HERNU qui a participé à ces travaux au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) regrette que la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines ne soit pas accompagnée de projets clairement présentés. Devant l'absence de connaissance du devenir du site, il a voté contre au sein de l'instance à la CABBALR et votera également contre ce soir au conseil municipal.

Monsieur le Président de séance en prend acte et propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance**

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la Communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines.

L'évaluation du transfert de charges relatif aux dépenses du lac s'élève à 579 988 € répartis comme suit :

• Subvention d'équilibre	:	102 916 €
• Charges directes de personnel	:	336 977 €
• Charges indirectes de fonctionnement	:	64 292 €
• Coût annualisé lié aux équipements	:	92 740 €
• Retenue des charges liées à ½ ETP	:	- 16 937 €
• TOTAL	:	579 988 €

Le rapport reprenant ces conclusions doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix CONTRE, 18 voix POUR), **approuve** l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-56 / 2023-08-30-10<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Président de séance informe de la réussite de notre agent Mathilde BRUYÈRE à un concours de la Fonction Publique Territoriale. La création de poste proposée est en lien avec celle-ci. Le poste actuellement occupé par cet agent n'est pas supprimé, il restera vacant.

Monsieur le Président de séance propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance**

En lien avec l'ouverture en janvier 2023 de la médiathèque au sein d'un pôle multiculturel, il convient de créer un emploi communal du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ses missions principales seraient entr'autres :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique documentaire,
- L'organisation de la sélection des ressources documentaires en lien avec les enjeux de la lecture publique,
- La mise en œuvre des conditions d'accès et la mise en valeur des ressources documentaires dans et hors les murs,
- La contribution à la définition des besoins des usagers et l'évaluation des moyens nécessaires pour y répondre,

- La gestion du fonds documentaire : acquisitions, catalogage, valorisation de documents,
- La gestion du budget du service et la préparation des appels d'offres des marchés publics en lien avec la direction,
- L'accueil, l'orientation et le conseil des usagers en fonction des besoins identifiés,
- La contribution aux partenariats avec les services lecture publique du département et de l'agglomération, autour de thématiques cibles avec les bibliothèques de l'agglomération,
- La participation à la programmation culturelle, le travail sur les contenus de celle-ci et la mise en œuvre des actions,
- L'organisation des actions transversales au sein de la direction et avec les autres services de la commune.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Filière : culturelle,  
     Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine,  
     Grade : adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

étant précisé que les effectifs des autres grades de la filière culturelle restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, **actualise** le tableau des effectifs de la filière culturelle en conséquence, **inscrit** au budget des crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-57 / 2023-08-30-11<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création d'un poste d'apprenti CAP accompagnant éducatif petite enfance**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur VINCENT KLOS**

La commune pourrait accueillir une jeune sous contrat d'apprentissage pour les services animation et sociaux de la commune.

Cette jeune s'est inscrite pour suivre une formation en CAP accompagnant éducatif petite enfance au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Petite Enfance Animation dont le siège social est situé 27 rue Courmont à Lille pour l'année scolaire 2023-2024. Durant le temps scolaire, elle passerait ainsi 4 jours par semaine dans les services de la commune, puis le reste de la semaine au GEIQ.

Le coût de la formation serait supporté par la commune, et la jeune percevrait une rémunération conforme aux textes en vigueur.

Il serait établi une convention par laquelle le GEIQ mettrait à disposition de la commune l'apprenti, qui lui serait proposé et recruté in fine par le GEIQ. Un contrat spécifique de mise à disposition serait établi, précisant l'identification du salarié, les tâches demandées, la date de commencement et le(s) lieu(x) de travail ainsi que les éléments de rémunération.

La rémunération du salarié serait fonction de sa classification définie par la convention collective applicable au GEIQ et des usages ou avantages servis par le groupement au profit des apprentis salariés. En cas d'heures supplémentaires, de travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, la facturation serait établie en tenant compte des majorations et éventuels repos compensateurs dus en contrepartie à l'apprenti.

Les heures effectives de travail seraient facturées sur la base fixée par le Conseil d'Administration du GEIQ, à savoir 6,10 € /heure (TTC) de 0 à 35 heures, soit un coût annuel de 8 137,40 € pour un nombre d'heures prévisionnel de mise à disposition de 1 334 heures.

Cette facturation serait susceptible d'évolution après validation du taux horaire par le Conseil d'administration du GEIQ.

Les factures seraient émises mensuellement au regard du relevé d'heures établi chaque semaine, cosigné par la commune et le salarié en parcours. Il devra être adressé au GEIQ dans les plus brefs délais suivant la dernière heure effective travaillée dans la semaine au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de recourir au recrutement d'une jeune en contrat d'apprentissage dans le cadre susmentionné dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette action au budget, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2023-58 / 2023-08-30-12<sup>ème</sup> : Aménagement et urbanisme : Numérotage des habitations Rue de l'Égalité**

Aucune remarque à ce sujet.

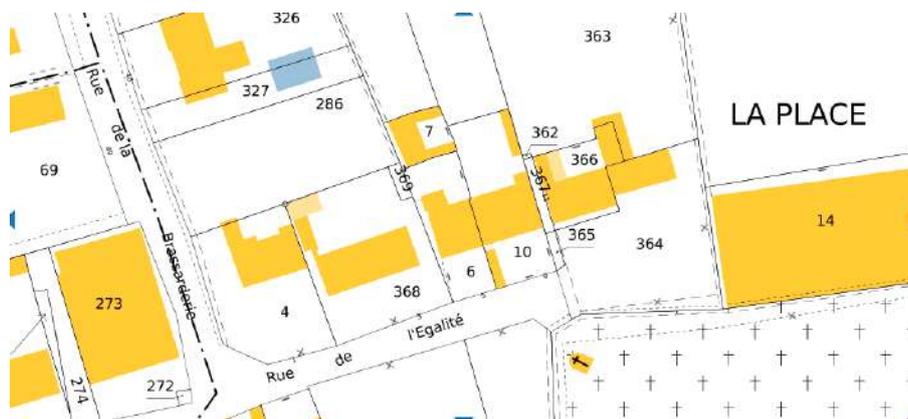
#### **EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance**

Considérant que le n°5 et le n°9 ont fusionné,

Considérant la démolition du n°7,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur le fait de réunir les n°5 et n°9 en une seule habitation qui conserverait le n°9, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Informations diverses**

Divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- au projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé rue du Moulin à Gonnehem. Le dossier d'information a été mis à disposition du public à partir du 4 août 2023 à l'accueil de la mairie pour le recueil des observations, et ceci jusqu'au 25 août 2023 inclus. La communication a été faite sur les site internet et réseau social communaux. Aucune remarque n'est à relever à ce sujet,
- à la réunion de pré-rentrée des directeurs et directrices d'écoles de la circonscription Béthune 2. Elle se tiendra ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la salle de la médiathèque le Thotem. Vers 8h45-9h00, un(e) élu(e) du conseil municipal accueillera Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, son équipe d'inspection et les directeurs et directrices présents,
- aux travaux de l'été réalisés à l'école élémentaire Jules Verne, à la livraison et à l'installation du nouveau mobilier scolaire pour la classe de CE1. La commission « Vie scolaire, éducation » se penchera sur les suites à donner au programme d'équipement des classes en tables et chaises ergonomiques, au regard du matériel actuellement en place qui est relativement récent et encore en bon état,
- à l'aménagement des noues sur le site de la Courrery. Elles ont été reconfigurées avec la suppression des 2 petites noues situées devant la crèche multi-accueil, l'une d'elle ne recueillait d'ailleurs aucune eau pluviale. La surface supprimée a été compensée par l'agrandissement de la noue située devant la médiathèque,
- à la construction de 2 nouveaux columbariums comportant 14 cases au total afin de pallier le manque de place à venir. En réponse à la question posée, les concessions continueront d'être attribuées en priorité dans les columbariums existants.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur Président de séance clôt la séance à 19h50.

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**